



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

office national de la chasse

Question écrite n° 21729

Texte de la question

M. François Goulard demande à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement quelles conséquences elle entend tirer de l'annulation, le 3 juillet 1998, par le Conseil d'Etat, des dispositions réglementant les relations entre les services départementaux de garderie, l'Office national de la chasse et les fédérations départementales de chasseurs. Il souligne l'importance qui s'attache à ce que des relations étroites et confiantes demeurent entre les services de garderie et les fédérations de chasseurs, ce qui exige que ces dernières soient associées à l'élaboration des textes destinés à se substituer à ceux ayant fait l'objet d'une annulation.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt des questions relatives aux relations entre l'Office national de la chasse et les fédérations départementales de chasseurs. A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat du décret du 6 décembre 1995 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse et de ses arrêtés d'application, l'Union nationale des fédérations départementales de chasseurs a recommandé à ses adhérents d'interrompre le traitement des salaires des gardes en poste dans les services départementaux de garderie de l'Office national de la chasse, ainsi que le paiement des charges de fonctionnement de ces services. Cette recommandation ayant été immédiatement mise en oeuvre, le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour que ces prestations soient désormais intégralement assurées par l'Office national de la chasse. L'annulation contentieuse intervenue le 3 juillet 1998 ayant de graves conséquences sur les évolutions de rémunération et de carrière des 1623 agents de l'établissement public, l'élaboration immédiate d'un nouveau statut a été entreprise par les services du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en concertation étroite avec la direction de l'Office national de la chasse et les organisations représentatives des personnels de l'établissement. Ce projet statutaire a été présenté au conseil d'administration de l'Office le 28 octobre 1998 et soumis à l'avis du comité technique paritaire central de l'établissement le 10 décembre 1998. Les trois décrets statutaires du 29 décembre 1998 ont été publiés au Journal officiel du 30 décembre 1998. En ce qui concerne les relations entre les fédérations départementales des chasseurs, l'Office national de la chasse et de l'Etat, la concertation engagée se poursuit, deux réunions de travail ayant déjà eu lieu sur ce thème.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21729

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6332

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1552